



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES**  
**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**



À une réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Îles du mardi 26 novembre 2019 tenue au Centre de formation des adultes (L'Étang-du-Nord) à 19 h et à laquelle sont présents :

Mesdames	Isabelle CUMMINGS (CES* 3)	Messieurs	Jean CORMIER (EHDA)
	Francine CYR (présidente)		Sony CORMIER (CES 7)
	Huguette REID (CES 8)		Bernard RICHARD (CES 1)
	Annie VIGNEAU (CES 6)		Jules RICHARD (CES 2)
			Sylvain VIGNEAU (CES 4)

\*CES = circonscription électorale scolaire

formant le quorum requis (7 sur 11).

Sont absents :

Madame	Marlène CHIASSON (secondaire)	Monsieur	Joël CUMMINGS (primaire)
--------	-------------------------------	----------	--------------------------

Le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson, est présent, tandis que la directrice générale, madame Brigitte Aucoin, est absente.

- Deux (2) personnes du public assistent à la réunion.

**1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Sylvain Vigneau, appuyé par madame Isabelle Cummings, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 octobre 2019;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Contrat de service à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT);
5. États financiers au 30 juin 2019;
6. Régime d'emprunt à long terme;
7. Renouvellement d'assurances;
8. Ordre de changement à l'école Centrale;
9. Ordre de changement à l'École polyvalente des Îles;
10. Servitudes pluviales et sanitaires à la l'École polyvalente des Îles;
11. Ajout de détecteurs de monoxyde et de propane;
12. Acquisition d'une parcelle de terrain de la Municipalité;
13. Correspondance;
14. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
15. Levée de la réunion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-100)**



**2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 octobre 2019**

Il est proposé par monsieur Sony Cormier, appuyé par madame Huguette Reid, que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 octobre 2019 soit adopté, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-101)**

**3. Période de questions-commentaires du public**

Aucune question ni commentaire.

**4. Contrat de service à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)**

Il est proposé par madame Annie Vigneau, appuyée par monsieur Jules Richard, que la Commission scolaire des Îles, à titre de fiduciaire du CRDG BSL-GÎM, accepte la proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un modèle de partage régional des cartes en formation professionnelle, et ce, au montant de 74 000 \$ taxes en sus (frais de déplacement inclus). L'entièreté des sommes déboursées sera couverte par une subvention du MÉES.

Madame Brigitte Aucoin, directrice générale, est autorisée à signer les documents en lien avec ce contrat de services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-102)**

**5. États financiers au 30 juin 2019**

**CONSIDÉRANT** l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que les avis publics ont été donnés conformément aux articles 286 et 287 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des commissaires ont pris connaissance du rapport financier annuel au 30 juin 2019 vérifié par la firme *Corbeil, Boudreau & associés, comptable professionnel agréé*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de vérification à l'effet d'accepter les états financiers vérifiés comme présentés;

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par madame Isabelle Cummings, que le Conseil des commissaires accepte les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, et ce, tel que vérifiés par la firme *Corbeil, Boudreau & associés, comptable professionnel agréé*.

Messieurs Jean Cormier et Sylvain Vigneau inscrivent leur abstention à voter sur la proposition.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (CC. 2019-103)**

**6. Régime d'emprunt à long terme**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 845 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

Sur la proposition de monsieur Jules Richard, appuyé par monsieur Bernard Richard, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4845000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et



- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
La directrice générale;  
La directrice des ressources financières;  
La directrice des ressources humaines; ou  
La directrice des services éducatifs;  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-104)**

#### **7. Renouvellement d'assurances**

CONSIDÉRANT la création d'un regroupement d'achat pour les assurances de dommages des commissions scolaires, soit le Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec (RCSEQ);

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par ce regroupement de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le conseiller du regroupement de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Les consultants d'assurances Adelson & associés inc.;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire des Îles de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait en mars 2019 (SEAO, # 1241567), pour une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option, et les résultats de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.0.2 du Règlement sur les contrats de services des organismes publiques prévoit spécifiquement la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services, sous réserve de certaines conditions, et que ces conditions ont été respectées;



CONSIDÉRANT QUE l'article 46 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans, et que cette autorisation a été donnée;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler de gré à gré le contrat pour 2020-2021 ou de retourner en appel d'offres public, à défaut d'entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sony Cormier, appuyé par monsieur Sylvain Vigneau :

DE RENOUELER l'adhésion de la Commission scolaire des Îles au Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec, regroupement d'achat de certaines commissions scolaires provenant des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17, pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2020-2021;

DE MANDATER la firme Les consultants d'assurances Adelson & associés inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL Canada (BFL Canada risques et assurances inc.), en application de la clause d'option de renouvellement prévue au contrat ou, à défaut d'entente, pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurances Adelson & associés inc., le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;

D'AUTORISER la directrice des ressources financières, du transport scolaire et de l'approvisionnement, madame Danielle Gallant, à signer tout document découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-105)**

**8. Ordre de changement à l'école Centrale**

À la suite de la directive émise par monsieur Michel Cyr architecte, il est proposé par monsieur Jean Cormier, appuyé par monsieur Sony Cormier, de permettre un dépassement de coût d'un montant de 138 058,56 \$ (taxes en sus), dans le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-106)**

**9. Ordre de changement à l'École polyvalente des Îles**

Considérant la résolution CC 2019-086 du 24 septembre 2019, il est proposé par monsieur Jules Richard, appuyé par madame Annie Vigneau, d'annuler la résolution CC 2019-071 du 16 juillet 2019 qui devient ainsi caduque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-107)**

**10. Servitudes pluviales et sanitaires à l'École polyvalente des Îles**

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par monsieur Bernard Richard, d'acquérir gratuitement les servitudes du cédant, la Municipalité des Îles, pour le drainage des eaux pluviales sur le lot 6 123 417 et les servitudes présentées sur les lots 6 123 417 et 6 268 315.



Il est également proposé que madame Brigitte Aucoin, directrice générale, soit autorisée à signer pour la Commission scolaire tous les documents afférents à cette demande de servitude.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-108)**

**11. Ajout de détecteurs de monoxyde et de propane**

À la suite de l'offre de prix budgétaire fournie par monsieur Sébastien Lapierre, il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par madame Huguette Reid, d'accorder à Prévention incendie des Îles, le contrat pour l'installation et la mise en service de détecteurs de monoxyde de carbone et propane pour l'ensemble des établissements de la Commission scolaire des Îles, et ce, conformément au décret # 857-2019, article 3, au montant de 42 500 \$ (taxes en sus).

Il est également proposé que madame Brigitte Aucoin, directrice générale, soit autorisée à signer pour la Commission scolaire tous les documents afférents à ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-109)**

**12. Acquisition d'une parcelle de terrain de la Municipalité**

Considérant la résolution RI911-1527 de la Municipalité des Îles, il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par monsieur Sony Cormier, que la Commission scolaire des Îles fasse l'acquisition d'une partie du lot 3 135 180 (abord du Colisée Albin-Aucoin) afin d'agrandir le stationnement de l'école Stella-Maris.

Cette acquisition se fera pour la somme de 1 \$.

Mesdames Francine Cyr, présidente, et Brigitte Aucoin, directrice générale, seront autorisées à signer les documents liés à cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-110)**

**13. Correspondance**

- Résolution du 12 novembre 2019 (CM1911-1379) de la Communauté maritime des Îles de la Madeleine en lien avec le projet de loi 40;
- Résolution du 6 novembre 2019 (20191106-02) de l'Association des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine (APPIM) en lien avec le projet de loi 40;
- Résolution du 12 novembre 2019 (R1911-1527) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en lien avec la vente d'une partie du lot 3 135 180 (partie du stationnement du Colisée Albin-Aucoin).

**14. Période de questions-commentaires du public**

- Présentation d'une vidéo produite par l'Île imagin'air sur la formation professionnelle et technique dans le cadre du rendez-vous annuel Horizon 2025;
- On tient à souligner de façon particulière la Semaine des directions d'établissements, qui s'est tenue du 21 au 25 octobre 2019, et la Semaine des professionnels, qui s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019.



**15. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la réunion à 19 h 45 .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2019-111)**

---

Francine Cyr, présidente

---

Donald Chiasson, secrétaire général